**AMENAGEMENT DE L’ANCIEN PRESBYTERE**

**A MARNOZ**

**C.C.T.P**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**LOT 04 – FAIENCE**

Maître d'Ouvrage

Commune de MARNOZ

1 place Jeanne-Étiennette-Roqui
39110 MARNOZ

## DISPOSITIONS GENERALES

### OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux du présent lot dans le cadre du projet de d’aménagement de l’ancien presbytère à Marnoz.

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et la pose, d'une façon générale :

* la pose de faïence,
* tous ouvrages pour une parfaite finition,
* les raccords
* tous ouvrages décrits dans le présent document.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Consistance générale des travaux

* comprenant toutes les prestations prévues dans les CCS DTU ; entre autres, ou en complément :
* prise en compte des contraintes sismiques du lieu d'implantation ; notes de calcul ;
* réception des supports, contrôle des baies ;
* fourniture (transport, stockage et montage inclus), pose ou mise en œuvre des différents éléments ou composants ;
* révision des pièces mobiles en fin de chantier ;
* façons diverses (réservations et percements, rebouchages ; coupes, ajustages,...) ; fixations et scellements ; protections anticorrosives ;
* traitement fongicide et insecticide des bois ;
* accessoires et fixations en matériaux inoxydables ; joints divers et dispositifs d'étanchéité ; sujétions diverses ;
* échafaudages (sauf précision) conformes à la réglementation, protection des accès ;
* protections provisoire de chantier ;
* barrières rigides et balisages des zones extérieures ;
* frais d'épreuves et de contrôle (ouvrages, protections,...) ; justification des performances et caractéristiques ; échantillons ;
* locaux de dépôt provisoire des matériels, matériaux et équipements approvisionnés ;
* sortie et évacuation des gravois par l'entreprise ; maintien régulier du chantier en état de propreté ;
* nettoyages en fin de chantier ;
* remise en état des locaux aires et plates-formes utilisés pour la réalisation des travaux ;
* toutes dispositions pour la protection des ouvrages du présent lot jusqu'à la réception et notamment pour permettre l'intervention des autres corps d'état sans risque de dégradation des ouvrages ;
* pour systèmes non traditionnels, extension de garantie couvrant tous les intervenants (Maîtres d'œuvres, BET,...) ;
* cylindres provisoires de chantier sur l'ensemble des portes du présent lot.

Dispositif de sécurité du chantier suivant les dispositions du P.G.C. :

L'entreprise doit à tout moment et pendant la durée de ses travaux assurer la protection et la sécurité de tout son personnel œuvrant sur le chantier, de tous les équipements, dispositifs et matériels ;

* l'entreprise assurera l'éclairage de sa zone de travail ;
* l'entreprise assurera l'évacuation de ses gravois tous les soirs jusqu'à la benne, sous peine de pénalités ;

Cette liste n'a aucun caractère exhaustif en matière de prévention, protection et sécurité sur le chantier.

Les caractéristiques et qualités requises dans les spécifications et descriptions sont IMPÉRATIVES, les références de matériaux proposés par l'entreprise ne leur sont pas opposables ;

Vérification des quantités :

Les quantités figurant dans la DPGF sont indicatives et devront être vérifiées par l'entrepreneur ; aucune contestation ne sera acceptée après remise des offres ;

### DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques pouvant être applicables à toutes menuiseries extérieures, notamment :

* D.T.U. 52-1 Revêtements de sols scellés
* Avis techniques des produits utilisés
* Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques (et analogues) intérieurs et extérieurs (Cahier du CSTB 3267, octobre 2000).
* Notice sur le classement UPEC, additif pour l'adaptation de ce classement aux revêtements de sols céramiques.
* Cahier du CSTB n° 1905 livraison 245 décembre 1983 et n° 1928 livraison 249 de mai 1984)

Qualité des carrelages

* Tous les produits manufacturés seront de premier choix.

Dimensions des ouvrages

* Les dimensions exactes sont à prendre sur place pour l'exécution

NOTA :

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux plans, coupes et façades joints et suivant les "Prescriptions

Techniques Particulières".

Les dimensions des ouvrages sont des dimensions projet, elles sont à valider lors de l'exécution.

Obligation de chiffrer les articles Pour Mémoire.

Le présent lot devra utiliser ses propres moyens de protection et de sécurité ; échafaudages notamment pour les ouvrages situés en extérieur : ensemble de garages et local poubelle

Tous les ouvrages devront être protégés par tous moyens appropriés ; à la convenance et à la charge de l'Entreprise et validé par la Maître d'Œuvre.

Largeur des ouvrages à adapter suivant revêtement en façade ; suivant plans et détails de l'Architecte et décomposition du présent descriptif.

Tous les dispositifs de commande (poignées de fenêtres et porte-fenêtre) doivent être situés à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m du sol et être manœuvrable en position debout comme en position assis.

### CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- le terrain, le bâtiment et ses sujétions propres

- les contraintes relatives aux propriétés voisines

- les modalités d'accès par la voirie

- les possibilités et difficultés de circulation de stationnement

- les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

- l'enquête préalable concessionnaire et services de sécurité

- l'arrêté du permis de construire

- l'isolement acoustique prescrit en zone de bruit

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

### CONNAISSANCE DES PLANS

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

### CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

L'Entreprise fera les variantes qu'elle juge techniquement indispensables pour une réalisation normale et une bonne finition des ouvrages.

Toutefois, l'entreprise intervenante devra demander l'accord du Maître d'Œuvre sur la variante présentée.

Le quantitatif est fourni par le concepteur afin de permettre la juste comparaison des offres des entreprises sur un même canevas.

Cependant, il appartient aux entreprises d'en vérifier le bien-fondé et de signaler les éventuelles erreurs ou omissions faute de quoi, elles seraient censées accepter ce quantitatif dans son intégralité.

Les éventuelles réclamations seront étudiées par le concepteur et la suite donnée sera portée à la connaissance de tous les concurrents, au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres, après quoi aucune réclamation ne sera recevable.

L'entreprise intervenante déclare avoir visité les lieux avant remise de l'offre, pour tenir compte, éventuellement, des difficultés de réalisation.

### RÉCEPTION DES LIEUX

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. II devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V. à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

## SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

### RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation

- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant

- la nature des matériaux constituant les existants

- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché

- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses - la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité

- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques tels que les installations sanitaires, l'électricité, et les installations de chauffage, le cas échéant ; et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

### PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Lors de toute exécution de travaux dans l'existant, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Les frais de protections propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état.

### NETTOYAGE

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs

En fin de travaux dans une zone, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer un nettoyage soigné, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

Les frais de ces nettoyages sont à la charge de l'entreprise.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'œuvre fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Dans le cas d'accumulation de déchets non identifiés, le maître d'œuvre donnera l'ordre à une entreprise d'effectuer les nettoyages et enlèvements des déchets, les frais en découlant seront imputés aux entreprises intervenantes par le biais du compte prorata.

### ÉCHAFAUDAGES - AGRES - PROTECTIONS – ETC.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

### BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas de bruit de chantier maintenu dans les limites autorisées par la réglementation à la suite de conditions particulières, si cela entraîne une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

### DIMENSIONS DES EXISTANTS - RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Reconnaissance des lieux :

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, d'une part pour s'assurer de l'exactitude des informations données dans le dossier d'appel d'offres et éventuellement les compléter s'il y a lieu, et d'autre part pour relever toutes cotes utiles, prendre connaissance de la situation du chantier, des lieux où sont prévus les travaux, des conditions d'accès, des ouvrages existants, de l'importance et des conditions d'exécution des travaux.

Les entreprises sont réputées par le fait même de remettre une proposition de prix, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des possibilités d'accès et des contraintes et conditions d'exécutions.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

### CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB

Conformément aux textes et lois en vigueur, les éléments et matériaux contenant de l'amiante devront faire l'objet d'une procédure de retrait de l'amiante avant tous travaux de dépose.

## COORDINATION AVEC LES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux de charpente, de couverture, de plomberie et d'électricité.

II devra gratuitement toutes les réservations, incorporations et feuillures de toutes dimensions demandées par les autres corps d'état.

L'entrepreneur du présent lot devra les traçages d'implantation et de niveau nécessaires aux autres corps d'état.

Il a la charge, en qualité d'entrepreneur principal, des nettoyages périodiques et des enlèvements de gravois, dont les frais préfigureront (pour ce qui ne le concerne pas) au compte prorata.

S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entrepreneur de ce lot. Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

## REVETEMENTS MURAUX

### Faïence murale

Support: brique, plaque de plâtre,

Compris :

* dimension : 20 x 20 cm suivant localisation et sous-détail ci-dessous
* enduit de ragréage pour reprise de finition et une planéité parfaite suivant les règles de l'art
* revêtement en carreaux de faïence murale grès émaillé
* large choix de teintes ; teinte au choix du maître d’œuvre dans toute la gamme du fabricant
* carreaux à chants émaillés sur la périphérie du panneau de faïence
* joints silicone : entre murs et appareils sanitaires et entre sols et murs
* pose collée

Sujétion particulière :

* réservation à prévoir pour pose de miroir encastré par le lot Sanitaire
* joints silicone : entre murs et appareils sanitaires et entre sols et murs
* compris trappes d'accès et faïence dito revêtement mural sur trappe
* compris profil INOX de protection des angles saillants et rentrants

Mode de métré : au m²

Nota :

* prévoir des carreaux de faïence colorés
* couleur au choix du maître d’œuvre dans la gamme complète du fabriquant (échantillons à fournir)

#### Surface courante – faïence murale – format 20x 20 cm

Hauteurs minimales :

Douche : h sup ou égale à 2.10 m

Lavabo : h sup ou égale 0.40 m

Évier : h sup ou égale à 0.40 m

*Localisation : Au droit des appareils sanitaires :*

*- Cuisine : Crédence hauteur 60 cm au droit du plan de travail et des équipements de cuisine*

*- Salle de bain : 17 m² par salle de bain : Arase de la faïence à la hauteur de l'ébrasement de porte ; détails de mise en œuvre et localisation suivant indication du MOA et du Maître d’Œuvre*

#### Miroir pose encastrée – dimensions 60 x 120 cm

Comprenant :

* supports en métal inoxydable, avec caches coulissants, fixation par vis et chevilles, aspect chromé ; type et répartition au choix du Maître d'œuvre
* miroirs en glace polie (NF B 32.003), 1er choix (sans défaut), claire ; traitement de surface par argenture en fine couche d'argent protégée face extérieure ; façonnage des chants (cf. DTU 39 : arêtes abattues sur joints plats polis, angles adoucis, ou précision)
* pose encastrée dans revêtement mural

*Localisation :*

*RDC : Salle de bain*

*R+1 : Salle de bain*